

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU_MARDI_28_MARS_2017_A_19H00

Réf : CM 2017/02

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Serge PALMIER à Sylvie MATHIEU, Claude MONDESERT à Sylvie DESSERTINE, Martine BAJARD à Mireille GIBERT, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE ;

Secrétaire de séance : Marianne DAREUILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Date de la convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du procès-verbal : mercredi 05 avril 2017

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 30 janvier 2016

Monsieur Cesa fait remarquer qu'il ne peut plus travailler dans les mêmes conditions. Son groupe votera contre.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Marianne DARFEUILLE est désignée secrétaire de séance.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Urbanisme, Travaux, environnement

3.1 Classement de biens relevant du domaine public communal de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune (tableau en annexe) (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,

Vu les Articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le tableau annexé qui recense les biens destinés à intégrer le domaine public,

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée qu'un inventaire des propriétés non bâties de la Commune de Feurs a permis d'établir une liste de biens qui sont, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale, qui sont affectées à l'usage du public et qui satisfont aux spécificités de la domanialité publique (ouverture à tout public, liberté d'accès, gratuité).

Paul TRIOMPHE indique qu'un bien appartenant à une personne publique qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit et qu'un acte exprès de classement ne s'impose pas.

Paul TRIOMPHE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver le classement dans le domaine public communal des biens figurant au tableau porté en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à procéder aux démarches et formalités d'enregistrement auprès de la Direction générale des finances publiques (service foncier).

Monsieur Perrot votera pour mais demande toutefois l'intérêt de ce transfert.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt est fiscal même si les exonérations attendues du foncier non bâti ne sont pas importantes pour la ville.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Dépôt de permis de construire pour l'accessibilité du Groupe Scolaire Charles Perrault (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée que la Commune de Feurs a pour projet la mise aux normes de l'accessibilité du groupe scolaire Charles Perrault, parcelles cadastrées AL 175 et AL 278.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

En conséquence, Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d' :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la mise aux normes de l'accessibilité du groupe scolaire Charles Perrault, parcelles cadastrées AL 175 et AL 278
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Cession de parcelles de terrain situées sur la zone d'activité des Planchettes au profit de la SCI DUMORTIER (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines",

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Paul TRIOMPHE informe le Conseil municipal que la SCI DUMORTIER souhaite acquérir un tènement aux Planchettes afin d'y installer son activité professionnelle. Le terrain de 1925 m², est issu des parcelles cadastrées AK 494, AK 495, AK 498 et AK 492.

Situé dans une ZI, ce bâtiment est accolé à un bâtiment industriel désaffecté. Le terrain est en zone constructible. Il s'agit de la vente d'un bâtiment de 312 m² avec une surface foncière de 800 m² estimé à 45 000 euros par France Domaine et d'une surface foncière complémentaire de 813 m² estimé par France Domaine à 15€/m².

Paul TRIOMPHE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver la procédure de cession au profit de la SCI DUMORTIER d'un bâtiment de 312 m² avec une surface foncière de 800 m² estimé à 45 000 euros par France Domaine et d'une surface foncière complémentaire de 813 m² estimé par France Domaine à 15€/m².
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur.

Monsieur PERROT trouve que la note n'est pas simple à lire.

Monsieur TRIOMPHE précise que la cession porte sur le bâtiment déjà estimé par France Domaine à 45 000 euros avec une parcelle supplémentaire de 813 m² estimée par France Domaine à 15 € / m².

Monsieur CESA souligne que le Conseil municipal n'a jamais délibéré sur cette première cession de bâtiment au profit de la SCI DUMORTIER. Il ajoute que l'avis de France Domaine n'est toujours pas joint au rapport faisant mention du prix de cession et de la marge de 10% tolérée.

Monsieur le Maire précise que cette marge n'est plus en vigueur.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.4 Travaux d'extension de l'éclairage public impasse Maurice Utrillo avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire

réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée que des travaux concernant l'éclairage public sont nécessaires dans l'impasse Maurice Utrillo et précise le coût de ces derniers avec la participation communale.

Financement :
Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
extension éclairage impasse Maurice Utrillo	11 547 €	95.0 %	10 969 €
TOTAL	11 547 €		10 969 €

Paul TRIOMPHE demande alors au Conseil municipal de :

- prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de l'éclairage impasse Maurice Utrillo dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Finances – fiscalité

4.1 Evolution réglementaire de l'indice terminal applicable aux indemnités des élus au 1er avril 2017 (selon les bases réglementaires) (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints à huit,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la création d'un poste de Conseiller délégué et la nomination de Georges REBOUX sur ce poste,

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités des élus à compter du 28 mars 2014,

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la création d'un poste de Conseiller délégué aux commerces au 1er avril 2016 et à la nomination de Laurence FRAISSE sur ce poste,

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à l'évolution des indemnités de fonctions des élus au 1er avril 2016, prenant compte de la nomination d'un nouveau Conseiller délégué et de l'utilisation en partie de la majoration de 15 % de l'enveloppe globale maximum au titre d'ancien chef-lieu de canton,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et portant majoration des indices de rémunération et des rémunérations hors échelle au 1er janvier 2017, au 1er février 2017 et au 1er janvier 2018,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, qui stipule que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond, à la demande du Maire,

Considérant que la délibération du 21 mars 2016 fait référence expressément à l'indice terminal 1015, et que celui-ci est porté au 1er janvier 2017 à 1022, puis sera porté au 1er janvier 2018 à 1027,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la délibération et de fixer l'indemnité des élus sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

1. respecter la répartition fixée par la délibération du 21 mars 2016, soit une enveloppe financière mensuelle des indemnités des élus de 248.60 % de l'indice terminal,

1. La répartition individuelle ci-après en fonction de l'indice terminal :

FONCTION	NOM, PRENOM	Pourcentage de l'indice terminal
Maire	TAITE JEAN PIERRE	55,00%
1er Adjoint	DARFEUILLE MARIANNE	26,40%
2ème Adjoint	TRIOMPHE PAUL	26,40%
3ème Adjoint	DELOBELLE SYLVIE	17,60%
4ème Adjoint	PALMIER SERGE	17,60%
5ème Adjoint	MATHIEU SYLVIE	17,60%
6ème Adjoint	VILAIN CHRISTIAN	17,60%
7ème Adjoint	GIBERT MIREILLE	17,60%
8ème Adjoint	BERNARD PASCAL	17,60%
1er Conseiller délégué	REBOUX GEORGES	17,60%
2ième Conseiller délégué	FRAISSE LAURENCE	17,60%
Total mensuel		248,60%

Monsieur CESA souhaite connaître les montants en euros brut pour Monsieur le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués. Il ajoute qu'il avait fait la proposition l'année dernière de baisser les indemnités pour les élus qui cumulent des mandats.

Son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire donne lecture des montants bruts et précise qu'il joindra le tableau des indemnités au compte-rendu du Conseil municipal.

Monsieur PERROT s'interroge sur la nécessité de délibérer.

Monsieur le Maire lui répond que la Région l'a fait et que cette délibération est obligatoire.

Madame ROBERT le confirme et suggère de reverser les indemnités des élus sous forme de dons au CCAS ; certaines Communes de la Loire l'ont fait.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d' :

- adopter la proposition détaillée ci-dessus, avec application au 1er avril 2017, sans rétroactivité, sachant que les crédits supplémentaires correspondants seront inscrits lors de la prochaine décision modificative au chapitre 65.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

4.2 Approbation des taux de fiscalité pour l'année 2017 (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la délibération du 21 novembre 2016 relative au débat d'orientations budgétaires,
Vu le budget primitif 2017 voté le 12 décembre 2016,
Vu l'état 1288M du 23 décembre 2016 relatif à la notification des bases réelles de l'année 2016,
Vu l'état relatif à la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2017,

Monsieur le Maire, confirme, que conformément au débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité pour l'année 2017 et il présente l'ensemble des calculs liés aux recettes fiscales de la collectivité.

2016 reel etat 1288M				2017 budget primitif				2017 prévisionnel etat 1259			
bases	évolutio n	taux	produit s	bases	évolutio n	taux	produit s	bases	évolutio n	taux	produit s
11 460 880	96,08%	9,32%	1 068 154	11 223 832	97,93%	9,32%	1 046 061	11 676 000	104,03 %	9,32%	1 088 203
12 912 021	103,70 %	13,04%	1 683 728	12 949 600	100,29 %	13,04%	1 688 628	13 026 000	100,59 %	13,04%	1 698 590
140 293	105,81 %	38,46%	53 957	128 606	91,67%	38,46%	49 462	142 800	111,04 %	38,46%	54 921
24 513 194			2 805 839	24 302 038			2 784 151	24 844 800			2 841 714

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les taux suivants pour l'année 2017 (sans augmentation par rapport à 2016) :

- * Taxe d'Habitation : 9.32 %,
- * Taxe Foncière : 13.04 %,
- * Taxe Foncière Non Bâti : 38.46 %.

Le groupe de Monsieur CESA votera contre pour plusieurs raisons :

- L'effort fiscal demandé aux Foréziens est plus élevé que les Communes environnantes,
- Les taux devraient diminuer pour effacer l'augmentation naturelle des bases chaque année,
- Le vote en deux temps du BP en décembre et des taux en mars est contreproductif.

Monsieur PERROT suggère de baisser les taux puisque les bases augmentent chaque année. Il demande alors de supprimer la TFNB soit un montant de 55 000 euros sur un produit global de 2.8 millions d'euros.

Monsieur CESA souligne que tous les Foréziens ne paient pas la TFNB et demande des précisions sur la colonne « évolution » dans le tableau.

Monsieur TRIOMPHE répond que l'évolution à 104% en 2016 est liée notamment à la restitution des fonds reçus à tort de l'administration suite à la suppression de la ½ part fiscale pour les personnes seules et qui a été réintroduite en 2017.

Monsieur NIGAY fait remarquer que depuis le début du mandat le groupe de Monsieur CESA critique l'augmentation des bases fiscales alors qu'elles sont le reflet du bon

dynamisme économique de la Commune.

Monsieur le Maire demande alors aux Elus de faire le tour des Communes de la Loire pour connaître celles qui n'ont pas augmenté leurs taux et qui continuent à avoir un programme d'investissement ambitieux avec des dotations qui ont été divisées par deux et des charges de fonctionnement qui augmentent. Cela sera difficile.

Monsieur PERROT n'a pas d'exemple dans la Loire mais a des noms de Communes dans d'autres Départements qui ont baissé de 10% leurs impôts.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.3 Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation d'une caméra supplémentaire aux abords de la gare SNCF, rue René Cassin pour la vidéosurveillance (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de lutter contre la petite délinquance, les actes d'incivilités et de protéger au mieux les biens et les personnes, la Commune souhaite compléter son système de vidéosurveillance sur notre ville, par une caméra située aux abords de la gare SNCF, rue René Cassin.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les images des caméras seront toujours à la disposition des forces de l'ordre afin de les aider dans leurs missions quotidiennes. Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'accès aux images de la caméra sera réglementé et limité.

L'installation d'une caméra sera confiée à l'entreprise AUTOMATIC ALARM, titulaire actuel du marché à bons de commande pour un montant de 14 944 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d' :

- approuver la mise en place de cette nouvelle caméra de vidéosurveillance,
- solliciter la Région dans le cadre de la sécurisation des abords de la gare pour une subvention la plus importante possible dans le cadre du plan régional de sécurisation portant sur les gares,

Monsieur CESA précise que Monsieur le Maire a été moins courageux pour défendre les trains qui arrivent à Feurs. Il ajoute que l'argument des caméras va contribuer à la « RERisation » du service public à la SNCF et à la suppression de personnel à la gare de Feurs.

Monsieur PERROT souhaite connaître le taux de la subvention.

Monsieur le Maire répond 50%.

Monsieur CESA ajoute que Monsieur le Maire a essuyé un camouflet par les parents d'élèves du lycée public de Feurs qui ont refusé les portiques préférant ainsi que l'aide de la Région aille dans la rénovation du bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas essuyé de camouflet et qu'un processus de sécurisation avait été demandé au Proviseur qu'il soutient. Ce processus va au-delà des portiques puisqu'il peut inclure des caméras, des badges, une enceinte...

Madame DELOBELLE ajoute que le vote s'est joué à 2 voix près.

- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les

pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.4 Décision modificative n° 1 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 21 novembre 2016 relative au débat d'orientations budgétaires,
Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,
Considérant l'opportunité de contractualiser un emprunt pour les opérations de requalification urbaine dans une période où les taux d'intérêts remontent,

Paul TRIOMPHE présente la DM n° 1 du budget principal qui a pour objectif d'inscrire un emprunt au total de 1 500 000 € pour le financement des projets de requalification urbaine en cours. En conséquence, sur la section d'investissement, il est proposé d'inscrire 756 653 € au chapitre 16, qui se rajoute à l'emprunt d'équilibre voté dans le cadre du budget primitif, afin d'arriver à 1 500 000 €.

En dépense, les crédits sont inscrits au chapitre 23,

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
Réal			Ordre		
Réal			Ordre		
23 - Immobilisations en cours	756 653	0	16 - emprunts et dettes assimilées	756 653	0
TOTAL	756 653	0	TOTAL	756 653	0
756 653			756 653		
756 653			756 653		

Monsieur le Maire précise que les emprunts pour les collectivités n'ont pas besoin d'être assurés. Le taux souscrit est de 1.35%.

Monsieur CESA ajoute qu'il est favorable à ce que la Commune emprunte mais s'interroge tout de même sur la nature des travaux.

Monsieur le Maire répond que cet emprunt servira à financer deux projets majeurs : la requalification commerciale de la rue Mercière et de la rue de la Loire. Il rappelle le processus de maîtrise foncière assuré par le biais d'Epora.

Cet emprunt pourrait servir à financer d'autres projets en cas de besoin et ajoute qu'il fera le maximum bien entendu pour réduire le déficit.

Monsieur PERROT se réjouit de cet emprunt et ajoute qu'il avait abordé le sujet en commission des finances en novembre dernier. Il salue également la phase de mobilisation qui permet d'ajuster le droit de tirage.

Monsieur CESA ajoute que son groupe votera favorablement pour cet emprunt en précisant qu'il servira à financer des projets futurs.

Monsieur TRIOMPHE intervient en soulignant que les travaux de la rue Cassin étaient bien inscrits au BP 2017.

Paul TRIOPMHE demande au Conseil municipal d' :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1. Education, culture, jeunesse, sport, vie associative

5.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à Feurs Handball pour leur participation aux 16^{ème} de finale (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

Sylvie MATHIEU indique à l'assemblée que par courrier en date du 14 janvier, l'association FEURS HANDBALL informe Monsieur le Maire de leur qualification pour les 16^{ème} de finale de Coupe de France qui se sont déroulées à Caluire le dimanche 19 février 2017. Cette participation a engendré des frais supplémentaires pour le club (location d'un car pour le déplacement jusqu'à Caluire).

Sylvie MATHIEU propose alors au Conseil municipal de lui octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 150.00 €, sachant que les crédits sont inscrits à la décision modificative n°1.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Economie – commerces

6.1 Approbation de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en place d'un dispositif d'aides directes aux entreprises (projet de convention en annexe) (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L. 1511-2, L.1511-3 et L1511-7,
Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Laurence FRAISSE informe l'assemblée que la Commune de Feurs s'est engagée dans la mise en place d'une opération urbaine soutenue par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. La première tranche de cette opération s'est achevée au 31 décembre 2014. Parmi les actions mises en place, figurait une aide directe aux entreprises pour la modernisation et l'investissement. Cette aide visait à renforcer l'accessibilité des commerces, à élever le niveau qualitatif des points de vente, à répondre aux nécessités de mise aux normes d'hygiène, ou de mise en sécurité, à répondre aux besoins de production.

Au vu des incertitudes sur le dispositif FISAC porté par l'Etat, la Ville de Feurs, à travers

l'Office du commerce et de l'Artisanat, a souhaité maintenir un dispositif d'aides directes et ainsi continuer à soutenir les projets d'investissements des commerçants et artisans sur le centre-ville. La Ville de Feurs a la volonté de conventionner avec le Conseil régional pour soutenir des projets d'investissement tels que :

- les investissements de contrainte (les investissements visés sont ceux induits, notamment, par l'application de normes sanitaires, de sécurité et d'accessibilité),
- les investissements de capacité (les investissements visés sont ceux qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert).
- les investissements de productivité (les investissements visés sont ceux qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité),
- les investissements de modernisation de l'entreprise et des locaux d'activité.

Il est à noter que cette démarche sera collective et s'appuiera sur les partenaires suivants :

- l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- la Commune de Feurs,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire,
- l'association des commerçants de Feurs « Les Boutiques de Feurs »

Monsieur CESA rappelle la position de son groupe en ce qui concerne la Loi NOTRe et souligne que l'aide économique doit être du ressort de l'Intercommunalité et non de la Commune

Il est favorable à l'investissement contraint mais s'oppose à l'investissement de capacité.

Il précise également que tous les partenaires ne sont pas représentés dans cette convention avec l'absence notamment des artisans.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'association d'artisans à Feurs et c'est pour cela qu'il a choisi de conventionner avec la Chambre des métiers.

Monsieur PERROT intervient en précisant que son groupe est en « symétrie opposée » à celle de Monsieur CESA. Une Commune doit jouer un rôle en matière de développement économique.

Laurence FRAISSE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver la convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

6.2 Attribution d'une subvention au commerce « SAS Le Goût'Thé » dans le cadre du dispositif des aides directes aux entreprises (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la Ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aides directes aux entreprises,
 Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre la Préfecture de région, la Préfecture du département et la Ville autorisant la Ville de Feurs à poursuivre le dispositif d'aides directes aux entreprises sur de l'investissement,
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 21/01/2017
 Vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifiée par le technicien consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Laurence FRAISSE propose à l'assemblée d'examiner l'affectation d'une aide à l'investissement pour un montant global de 2 009.00 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	SAS Le Goût'Thé	9 rue Mercière	Montant éligible : 10 052 € HT	Subvention de Base (15%)	1 507.00 €

Nature : Mise en accessibilité investissement matériel professionnel	Prime au Progrès (5%)	502.00 €
--	-----------------------	----------

Laurence FRAISSE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 2 009.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

6.3 Attribution d'une subvention au commerce « R Marine Esthétic » dans le cadre du dispositif des aides directes aux entreprises (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la Ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aides directes aux entreprises,
 Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre la Préfecture de région, la Préfecture du département et la Ville autorisant la Ville de Feurs à poursuivre le dispositif d'aides directes aux entreprises sur de l'investissement,
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 21/01/2017,
 Vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifiée par la technicienne du service commerce et artisanat,

Laurence FRAISSE propose d'examiner l'affectation d'une aide à l'investissement pour un montant global de 3 940.00 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
--	----------------	---------	--------	-------------------------	--------------------------

1	R Marine Esthétic Mme Gallot	Faubourg St Antoine	Montant éligible : 19 700 € HT	Subvention de Base (15%)	2 955.00 €
---	------------------------------	---------------------	--------------------------------	--------------------------	------------

Nature : Enseigne et matériel spécifique à la profession	Prime Contrat de Progrès (5%)	985.00 €
--	-------------------------------	----------

Laurence FRAISSE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 3 940.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1. Ressources humaines

7.1 Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité pour le service du camping sur le budget annexe du camping (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'activité saisonnière du camping et l'activité plus importante du marché hebdomadaire du mardi en été,

Marianne DARFEUILLE propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel à temps non complet pour le remplacement de l'agent gestionnaire du camping lors de ces jours de repos hebdomadaire et pour la gestion des droits de place lors du marché hebdomadaire en été, afin de renforcer ces services pendant la période d'ouverture du camping et pour la période d'été du marché hebdomadaire.

Marianne DARFEUILLE demande alors au Conseil municipal de créer un emploi non permanent pour cette période-là, sur un temps de travail hebdomadaire de 28H00, sur le grade d'adjoint technique, avec une rémunération basée sur le premier indice de l'échelle C1, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2017, sachant que les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 012 lors de la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

7.2 Mise en place d'un service civique national au sein du Musée de la ville (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Vu le projet du service culturel de la Ville de Feurs de mettre en place un contrat de

service civique au sein du Musée de la ville pour la valorisation des collections et du bâtiment par une nouvelle muséographie et de l'aide à l'accueil de groupes tout public,

Marianne DARFEUILLE présente à l'assemblée le dispositif du service civique national. Le service civique national s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissements publics ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique national donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (*montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)*).

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après cette présentation, Marianne DARFEUILLE propose à l'assemblée délibérante de mettre en place le dispositif du service civique national au sein de la collectivité à compter du 1er mai 2017 pour le projet du service culturel au Musée et demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à :

- signer le contrat d'engagement du service civique national avec la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

- ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

7.3 Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS (convention jointe) (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de mise à disposition d'un agent communal au CCAS de FEURS pour remplir les missions de gestion de l'aide alimentaire, de secrétariat et d'accueil physique et téléphonique du service à compter du 1er juin 2017 ,

Considérant le projet de cette convention de mise à disposition pour une durée de 1 an et 7 mois,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Loire,

Marianne DARFEUILLE propose à l'assemblée de signer une convention entre la Commune de FEURS et le CCAS de FEURS afin de mettre à disposition un agent

communal à hauteur de 21h00 (au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) pour exercer les missions de gestion de l'aide alimentaire, de secrétariat et d'accueil physique et téléphonique du CCAS, pour une durée de 1 an et 7 mois à compter du 1^{er} juin 2017.

Bien entendu, le CCAS de FEURS remboursera à la Mairie de FEURS trimestriellement la rémunération de cet agent.

Monsieur PERROT souhaite savoir comment sera réorganisé le travail en interne et demande à quoi correspond les sept mois.

Madame DARFEUILLE répond que la réorganisation en cours dans les services de la mairie permettra de mutualiser un poste à l'Etat Civil avec le service RH et que la durée des 7 mois correspond à une date de démarrage uniforme des contrats pour les trois agents de la ville mis à disposition du CCAS.

Monsieur JACQUET souhaite avoir des informations en ce qui concerne le poste de l'ancien Directeur des Services Techniques.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d' :

- approuver la signature de la convention de mise à disposition d'un agent communal telle que décrite ci-dessus au CCAS de FEURS
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental de la Loire pour les chantiers éducatifs 2017 (convention en annexe) (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Marianne DARFEUILLE propose l'assemblée délibérante le renouvellement de la convention liant le Département de la Loire et la Commune, pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs. L'objet est de permettre l'accès à l'emploi à certains jeunes entre 16 et 25 ans (prioritairement en difficulté d'insertion sociale), scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement.

Madame ROBERT demande si la réfection de la porte de l'église avait été faite dans ce cadre.

Monsieur le Maire répond que non et cite les murs en pierre du cimetière, le pavillon du parc...

Marianne DARFEUILLE demande alors au Conseil municipal d' :

- autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention qui lie la Commune avec le Conseil départemental de la Loire,
- signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1. Vie des assemblées et réglementation

8.1 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le protocole avec le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'un protocole de la mesure de rappel à l'ordre avec le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne comme le permet l'article L 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales pour palier la délinquance et les incivilités sur notre Commune.

Ce protocole a pour objet de définir entre le Maire et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne, les modalités d'application de l'article de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui constitue l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales et qui dispose que lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, Monsieur le Maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard du mineur.

Ladite convention revêt ainsi un double objectif :

- préciser le champ d'application du rappel à l'ordre,
- garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la Mairie de Feurs et celle du parquet du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne en matière de prévention de la délinquance.

Le présent protocole est également un outil au profit du Maire qui doit s'en prévaloir dans sa relation avec la personne qui en est l'objet, ainsi, Monsieur le Maire ne devra évidemment pas hésiter à informer le contrevenant que le rappel à l'ordre est fait avec l'accord et l'appui du Procureur de la République de Saint-Etienne, lequel en est d'ailleurs informé, avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter en cas de réitération.

Le champ d'application du rappel à l'ordre est le suivant :

L'article L 2212-2-1 du CGCT ayant strictement délimité le champ d'application du rappel à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, il est convenu que cette mesure ne trouvera à s'appliquer qu'aux actes posés dans les matières relevant du pouvoir de police du Maire de Feurs.

Le rappel à l'ordre pourra ainsi être mis en œuvre en cas d' :

a/ incivilités en sens strict et notamment :

- présence de mineurs de moins de quinze ans non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives quand les faits sont de nature à troubler l'ordre public ou révèlent une situation de mise en danger pour les mineurs,
- attroupements bruyants ou tout acte susceptible de nuire à la tranquillité des habitants et les bruits de voisinage,
- stationnement gênant dans les lieux de passage,

- comportement agressif, injurieux ou outrageant,
- nuisances ou divagations commises par des chiens autres que de catégorie 1 ou 2,
- graffitis causant un préjudice limité,
- actes relatifs à la consommation d'alcool dans les lieux publics ou aux abords des écoles ou consommation de stupéfiants,
- b/ infractions aux arrêtés de police du Maire – non détention de titre de transport,
- c/ problèmes d'assiduité scolaire,
- d/ menaces de mort non réitérées,
- e/ violences ou dégradations légères ayant seulement fait l'objet d'un rapport émanant de la Police municipale,
- f/ défaut d'assurance,
- g/ stationnement irrégulier répété,
- h/ infraction à l'environnement.

Le rappel à l'ordre sera exclu en cas :

- de faits visés ci-dessus dont serait victime la municipalité ou un de ses représentants sauf autorisation expresse du Procureur de la République,
- de faits ayant donné lieu à une procédure judiciaire,
- d'infractions pénales autres que celles énumérées ci-dessus.

Monsieur PERROT fait remarquer que ce rappel à l'ordre n'a pas lieu d'être dans la mesure où le Maire et les Adjoints sont des officiers de police judiciaire et que les policiers municipaux sont des officiers de police judiciaire adjoints.

Monsieur le Maire indique que ce rappel à l'ordre qui se faisait de manière officieuse est officiel aujourd'hui et qu'il est important de le faire savoir.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver le protocole sur la mise en œuvre de rappel à l'ordre à intervenir entre la Commune de Feurs et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne,
- l'autoriser à pratiquer des rappels à la loi et signer le protocole correspondant,
- l'autoriser, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.2 Approbation des règlements intérieurs des salles communales (salle de l'Eden, Maison de la Commune, Espace Maurice Desplaces) (règlements joints) (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2121-1 à L.2122-3

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP)

Sylvie MATHIEU informe l'assemblée que l'utilisation des salles communales à l'occasion de manifestations festives, de réunions, d'activités culturelles et sportives doit être réglementée et qu'il est nécessaire de faire appliquer les règles afin d'assurer la sécurité

et le maintien des locaux en bon état ainsi que le bon fonctionnement du service public.

Les règlements intérieurs seront applicables dans les salles communales des sites de la Maison de la Commune, de la salle de l'Eden et de l'Espace Maurice Desplaces.

Madame ROBERT demande ce qui est prévu pour les fêtes de famille.

Monsieur le Maire répond que la salle de l'Eden est dédiée en priorité aux associations foréziennes. Les professionnels sont capables d'organiser les évènements familiaux.

Monsieur PERROT demande si un règlement intérieur existait avant.

Monsieur le Maire répond qu'il en existait bien un mais que la municipalité a préféré en rédiger trois pour chaque salle en harmonisant les pratiques.

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent règlement.

Sylvie MATHIEU demande alors au Conseil municipal de valider ces règlements intérieurs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Intercommunalité

9.1 Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de communes de Forez Est (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la Commune de FEURS est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence sera obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de :

- s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez Est,
- lui donner tous pouvoirs, ou à son représentant, quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- le charger d'en référer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez Est.

Monsieur le Maire précise qu'un quart des Communes représentant 20% de la population ont voté contre ce transfert.

Madame ROBERT trouve le refus de Monsieur le Maire surprenant dans la mesure où il s'oppose d'emblée à la première compétence transférée à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas approuvé la loi NOTRe n'étant ni Député, ni Sénateur et qu'un PLUI, aujourd'hui, n'est pas opportun.

Monsieur CESA fait remarquer que le seuil de refus est suffisant sans que le poids de Feurs soit décisif.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.2 Désignation d'un membre pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Contribution Foncière des Entreprises Unique doivent créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les Communes et l'EPCI. Monsieur le Maire indique que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission. Le Conseil communautaire de Forez-Est désignera les membres de la CLECT lors de sa réunion du 12 avril.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de désigner Paul TRIOMPHE représentant de la CLECT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

1. Questions diverses

Une question et une résolution ont été déposées par le groupe « Génération Feurs » :

Question déposée par Génération Feurs
Conseil municipal de Feurs mardi 28 mars 2017

Question orale :

La vente programmée des bâtiments de La Poste, place de la Boaterie, et son futur rachat par la mairie commence à inquiéter la population forézienne et le personnel de l'entreprise. Ce déménagement ne pourra intervenir que lorsqu'une possibilité de remplacement sera

trouvée. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les solutions de relocalisation que vous avez envisagées pour les deux entités, à savoir la partie courrier et la Banque Postale?

Question déposée le vendredi 24 mars 2017.

Monsieur le Maire précise que le projet sera présenté au prochain conseil municipal à partir du cahier des charges défini par la Poste.

Résolution déposée par Génération Feurs
Conseil municipal de Feurs mardi 28 mars 2017

Résolution :

Réunis en conseil municipal le mardi 28 mars 2017, les élus municipaux de Feurs demandent à ce que le bâtiment de l'ex-gendarmerie, rue de Verdun, ne soit pas vendu à un promoteur privé. Le conseil municipal souhaite que ce bâtiment puisse être réhabilité avec pour objectif la création d'une maison des associations foréziennes.

Résolution déposée le vendredi 24 mars 2017.

Madame HEYRAUD demande à qui appartient le bâtiment de l'actuelle gendarmerie.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment et le tènement foncier autour appartiennent à la Ville de Feurs.

Il est par ailleurs surpris d'apprendre que les associations ont besoin de locaux en sachant que le centre Maurice Desplaces n'est pas complet à ce jour.

Il veut bien réfléchir à l'aménagement d'un nouveau local dédié aux associations si les demandes sont justifiées.

Monsieur CESA fait remarquer l'argumentation de Monsieur le Maire est la même que celle du cyber centre.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui 90% des citoyens font leurs démarches sur des tablettes beaucoup plus fonctionnelles.

Monsieur CESA fait remarquer que les cyber centres d'aujourd'hui incluent des ateliers de formation.

Monsieur le Maire fait appel à des personnes volontaires pour compléter l'atelier informatique pour les séniors au CCAS.

Décision du Conseil municipal

POUR : 03	CONTRE : 26	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

1. Décisions du Maire

Concernant les décisions et notamment les tarifs des salles de la Maison de la Commune, Monsieur le Maire précise qu'un tarif dont le montant est supérieur à 25% fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

- 1. Dates à retenir :** cérémonie du 8 Mai à 11h00 départ devant la Mairie

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 05 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 21H00

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Marianne DARFEUILLE

LE MAIRE

Jean-Pierre TAITE